



Envoi au contrôle de légalité le : 29 novembre 2022

Publication électronique le : 29 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER
LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL - ANNÉE
2021**

(N°2022-475)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2 13°;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE acte au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le compte-rendu visé à l'article 1 est présenté ci-dessous :

Dispositif	Accords	Refus	Budget alloué 2020	Montant de la dépense 2020	Taux de consommation
Aides à la restauration scolaire	12 913	0	2 197 600 €	1 943 719,23 €	88,45 %

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ATTRIBUER OU DE RETIRER LES BOURSES ENTRETENUES SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2021

L'article L.3121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de la Commission Permanente.

Par délibération adoptée lors de la réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, le Président du Conseil départemental a reçu délégation pour, au nom du Département, attribuer ou retirer les bourses entretenues sur le budget départemental.

Par décision du 30 juin 2008, le Conseil Départemental a adopté le principe du versement d'une aide à la restauration scolaire pour les collégiens boursiers nationaux des secteurs public et privé, demi-pensionnaires ou internes fréquentant la demi-pension 4 jours minimum par semaine, qu'ils soient au forfait ou à la prestation.

Ces aides sont attribuées, sous condition de ressources, aux collégiens du secteur public ou privé (classes des collèges sous contrat d'association).

Par analogie avec les bourses des collèges, le Département demande à chaque collège de procéder au versement des aides départementales à la restauration scolaire aux élèves bénéficiaires. Les collèges sont autorisés à effectuer toutes mesures de précompte des montants à verser aux bénéficiaires, dans la limite des sommes restant dues par la famille, après mobilisation des autres dispositifs d'aide (bourse des collèges, fonds social cantine, fonds social collégiens). Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles. Le solde est versé par le collège aux familles.

Vous trouverez donc ci-après le compte-rendu de l'exercice de cette délégation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, concernant les mesures susvisées :

Dispositif	Accords	Refus	Budget alloué 2021	Montant de la dépense 2021	Taux de consommation
Aides à la restauration scolaire	12 913	0	2 197 600 €	1 943 719,23 €	88,45 %

Il convient de me donner acte de ce compte rendu de délégation relatif aux attributions ou aux retraits des bourses entretenues sur les fonds départementaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY